

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1869.

Crédit de 1,500,000 au Département des Travaux Publics pour la construction d'un chemin de fer de Blaton à Ath.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans le cours de la discussion du budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1869, au sein de la Chambre des Représentants, j'ai eu l'honneur de vous annoncer, dans la séance du 22 avril dernier, que le Gouvernement allait donner des instructions pour qu'il fût fait une étude du tracé d'un chemin de fer qui, allant d'Ath à Blaton, rattacherait au réseau de l'État les communes si importantes du canton de Quevaucamps, qui sont restées isolées jusqu'à ce jour.

L'étude annoncée ayant été faite d'une manière sommaire, le Gouvernement se trouve aujourd'hui en position de soumettre aux délibérations des Chambres législatives le projet de loi ayant pour but d'ouvrir au Département des Travaux Publics le crédit nécessaire à l'exécution de ce chemin de fer.

La ligne dont il s'agit aurait une longueur totale approximative de dix-huit kilomètres.

Considéré au point de vue de la dépense de premier établissement, ce chemin de fer, devant longer presque partout le canal de Blaton à Ath, permettrait d'utiliser certains dépôts de terre et des excédants d'emprises qui, sur plusieurs points, et notamment dans les bois de Belœil, ont une étendue considérable. Ne nécessitant, en outre, la construction d'aucun ouvrage d'art important, on peut affirmer que ce chemin de fer peut être établi dans des conditions véritablement exceptionnelles.

Dans ces données économiques, la dépense de construction, étant estimée à 80,000 francs par kilomètre, pour un chemin de fer construit à simple voie,

mais avec les ouvrages d'art établis et les terrains acquis pour deux voies, correspond à un total de 1,440,000 francs.

C'est en ayant égard à cette estimation sommaire et dans la pensée qu'il est possible de se renfermer dans le prix kilométrique prémentionné, que le Gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations un projet de loi qui a pour but d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour être affecté au payement des dépenses à résulter de la construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.



PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de quinze cent mille francs (fr. 1,500,000), pour être affecté au paiement des dépenses à résulter de la construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.
Donné à Laeken, le 10 juin 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

*Le Ministre des Finances,*FRÈRE-ORBAN.
